



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chant

Question écrite n° 11720

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fonctionnement des chorales et ensembles vocaux amateurs, dont celui de la Bourgogne qui est d'une très grande qualité. En effet, suite à une circulaire du précédent Gouvernement, l'intervention du ministère en matière de production et de diffusion est aujourd'hui exclusivement réservée aux institutions et structures professionnelles. Cette décision prive les groupes amateurs de toute subvention émanant de la DRAC et met donc en péril leur existence. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin de les aider dans leur importante action de promotion du chant choral.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture n'a pas de dispositif spécifique d'aide aux ensembles amateurs en matière de production et de diffusion, comme il en a mis en place pour les ensembles professionnels. Mais loin d'interdire l'intervention de l'Etat (aucune circulaire n'existe en ce sens), il incite les directions régionales à soutenir un nombre important d'ensembles amateurs sur des projets précis. Plus largement, les priorités de l'action du ministère en faveur des pratiques artistiques des amateurs sont le renforcement et le rééquilibrage géographique des offres et des services aux amateurs : l'information sur les lieux de pratique, les répertoires, les stages, la formation de l'encadrement, l'accompagnement des groupes, le conseil technique et administratif, l'offre de plate-forme et de temps de rencontre... Il a pour cela renforcé les missions de développement confiées aux « missions voix » en région (ex-centres d'art polyphonique), par une circulaire en décembre 1999, qui a élargi leur champ d'action à l'ensemble des pratiques vocales et leur a donné une place centrale dans la mise en synergie des différents acteurs musicaux, pour assurer une continuité de parcours entre les activités amateurs et professionnelles. Il encourage et accompagne le développement de classes de chant choral dans les écoles de musique du réseau agréé et a défini un cursus de formation initiale. Pour offrir aux chœurs un encadrement de qualité, il a créé un diplôme d'Etat de direction de chœur dont la troisième session aura lieu au printemps 2003. Il soutient plusieurs festivals ou rencontres de chant choral amateur de portée nationale ou internationale. Il s'attache particulièrement au renouvellement du répertoire et soutient la création de plusieurs oeuvres nouvelles chaque année. Enfin, il incite les structures professionnelles à établir des collaborations avec les ensembles amateurs, autour de la formation ou de la création.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11720

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 925

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2939